

Service : Juridique

N° : 129-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MME ANNIE FRAGOLA – 8^{ème} ADJOINTE**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police municipale,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu l'élection de Mme Annie FRAGOLA en qualité de 8^{ème} adjoint au maire en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération n°43-2026 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°46-2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant que, pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Mme Annie FRAGOLA, 8^{ème} adjointe,

A R R E T E

ARTICLE 1° - Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Mme Annie FRAGOLA, 8^{ème} adjointe chargée de la gestion des bâtis publics, des marchés publics, du funéraire, pour les domaines d'activités suivants :

- ✓ **Bâtiments communaux :**
 - Centralisation des besoins exprimés par les usagers en lien avec les élus référents de chaque domaine,
 - Examen et pré-validation des projets de travaux impactant les bâtiments communaux : constructions, requalification, rénovations (groupes scolaires, salle festive...)
 - Examen et évaluation des plans pluriannuels d'entretien du patrimoine bâti et des actions en découlant.
 - Participation aux commissions de sécurité incendie du SDIS pour les bâtiments communaux
- ✓ **L'accessibilité des bâtiments et des voiries :**
 - Pilotage et évaluation du programme des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et tout autre projet entrant dans cette thématique en lien avec l'adjoint en charge des espaces publics.
- ✓ **En matière de marchés publics :**
 - Réflexion sur les modalités de fonctionnement général,
 - Passation et exécution des marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée (travaux, fournitures et

services) : signature de tous actes, documents et correspondances concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que tous actes, documents ou correspondance concernant leurs avenants,

- Passation et exécution des marchés publics dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de procédure formalisée (travaux, fournitures et services) : signature de tous actes, documents et correspondances concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que tous actes, documents ou correspondance concernant leurs avenants dans la limite des délégations et autorisations consenties par le conseil municipal,
- Suivi de l'exécution des marchés à procédure formalisée.

✓ **En matière Funéraire :**

- La gestion des cimetières (signature des titres de concession des cimetières et les courriers s'y rapportant),
- Les permis d'inhumation et autres autorisations se rapportant au funéraire telles que les autorisations d'exhumations, de travaux, de crémations, de soins de conservations...
- Le suivi du centre funéraire implanté sur la commune
- Le suivi de l'entretien, de la programmation des travaux d'aménagement et des installations de nouveaux équipements dans les cimetières (signature de tous actes et documents).

ARTICLE 2 - Mme Annie FRAGOLA reçoit délégation pour présider la Commission d'appel d'offres et signer tous actes et documents relatifs à cette commission.

ARTICLE 3 - Mme Annie FRAGOLA représente la commune :

- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,
- Au Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- Auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan sur la compétence eau et assainissement, dans le cadre des commissions intercommunales,
- Auprès de l'association des maires de l'Isère (AMI),
- A l'AFEI (Association des Femmes Elues de l'Isère).

ARTICLE 4 - Toute signature en vertu de la présente délégation devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère, et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

A Crolles, le 21 AVR. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.